

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1025

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1025**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes. Pour 2022, il est proposé l'adhésion à 18 nouvelles associations.

I - AGIR Transport

L'association AGIR a été créée, en 1987, à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité animés par la volonté de proposer aux collectivités territoriales une expertise leur garantissant une certaine liberté.

Depuis, AGIR Transport veille à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples. Ainsi, les collectivités sont mieux armées pour prendre des décisions de manière éclairée et gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 €.

II - Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire et œuvrent à en faire un enjeu de santé publique majeur. Réseau d'élus locaux lancé en mars 2017, l'Alliance a été constituée en association en septembre 2018.

Née de la volonté de collectivités engagées à devenir "Villes et agglomérations respirables dans 5 ans", l'association est ouverte à toute collectivité qui souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Elle témoigne d'une volonté partagée de renforcer les politiques locales et de faire de la qualité de l'air pour tous les habitants un enjeu prioritaire.

L'Alliance veut, à la fois, porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 €.

III - Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)

L'ANACEJ est née, en 1991, d'une volonté de différents acteurs, élus locaux, militants associatifs de fédérations d'éducation populaire, professionnels des collectivités locales, des hommes et des femmes convaincus de l'importance d'associer les enfants et les jeunes à la construction des politiques publiques.

À travers son action, l'ANACEJ souhaite promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Pour cela, elle accompagne les collectivités dans la mise en place de démarches de participation des jeunes à la construction des politiques publiques.

L'adhésion permettrait, notamment, de valoriser les actions et réalisations du Conseil de la Métropole des jeunes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 777,73 €.

IV - Cluster Éco-Bâtiment

L'association cluster Éco-Bâtiment est un réseau d'entreprises et d'acteurs qui souhaitent contribuer au développement de la filière Éco-Bâtiment en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le but de son action est l'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises et acteurs qui la composent. Pour faire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une région *leader* en matière d'éco-bâtiment, de performance énergétique et environnementale des bâtiments en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables, l'association contribue au développement technologique, commercial et humain des entreprises régionales, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME), au travers d'outils et de services communs. Elle suscite de nouvelles implantations et favorise la création d'entreprises, d'emplois et de compétences, contribuant, ainsi, à la création de richesses et d'activités à haute valeur ajoutée pour la Région.

L'association a pour vocation de développer des actions sur l'ensemble de la filière sur tous les thèmes présentant des enjeux forts en matière d'éco-bâtiment.

Le montant de la cotisation annuelle est de 480 €.

V - Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

Le CEPRI est une association créée le 1^{er} décembre 2006. Le projet est né au sein de collectivités territoriales porté, notamment, par le Conseil départemental du Loiret et conduit en partenariat avec l'État (ministère de la transition écologique).

Le CEPRI a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports,
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes,
- faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation,
- apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente,
- accompagner l'État dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime Cat-Nat, l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), le plan de prévention des risques (PPR) littoral, etc.

Le montant de la cotisation annuelle est de 3 000 €.

VI - Club des utilisateurs des applications Flora de gestion de contenu à vocation documentaire, culturelle et patrimoniale (Club2e Flora)

Association loi 1901 créée en décembre 1994, le Club2e regroupe une centaine d'organismes, membres adhérents du club, représentant des secteurs d'activité diversifiés : culture, enseignement, industrie, recherche, etc., au sein de structures variées : administration, associations, collectivités locales et territoriales, musées, centres d'archives, enseignement supérieur, entreprises publiques et privées, etc.

L'objectif principal du Club2e est de favoriser la communication entre les utilisateurs et l'entreprise Decalog.

La mutualisation des problèmes rencontrés et des solutions apportées est aussi une des missions primordiales du club.

Constituant l'interlocuteur privilégié de l'entreprise Decalog, le Club2e permet de maintenir un flux d'échanges constructifs et de participer à l'évolution des produits. Le conseil d'administration du Club2e et la direction de Decalog se rencontrent régulièrement pour dialoguer et ajuster réciproquement leur stratégie de collaboration.

Le montant de la cotisation annuelle est de 60 €.

VII - Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRDC) d'Auvergne Rhône-Alpes (AuRA)

Le CRDC AuRA est une association loi 1901 créée, au 1^{er} janvier 2019, de la fusion ou reprise des 10 anciennes structures départementales.

Le CRDC AuRA est missionné par le ministère de la Santé sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour assurer : l'organisation, l'information, la mise en œuvre des programmes de dépistage des cancers du sein, colorectal et col de l'utérus, le suivi des examens et l'évaluation selon des cahiers des charges parus au Journal Officiel.

Il est, également, chargé sur les 10 sites territoriaux de sensibiliser la population et informer les professionnels de santé (médecins généralistes, gynécologues, radiologues, hépato-gastro-entérologues, anatomopathologistes, sages-femmes).

Le CRDC AuRA, dont le siège est situé à Saint-Etienne, est financé par l'Agence régionale de santé (ARS Auvergne-Rhône-Alpes), l'Assurance maladie et des collectivités (Départements du Rhône et de la Haute-Savoie).

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 €.

VIII - Fédération des écomusées et des musées de société (FEMS)

La FEMS est un réseau d'établissements patrimoniaux innovants à but non lucratif, impliqués dans l'économie sociale et solidaire et le développement local.

Le réseau fédère des structures plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition des territoires, le développement durable, etc.

La FEMS anime le réseau des écomusées et des musées de société à travers plusieurs actions :

- des rencontres professionnelles nationales, annuelles et thématiques. Articulées autour de tables-rondes et ateliers, ces journées, ouvertes à l'ensemble des professionnels de la culture et du tourisme, chercheurs et étudiants, sont un moment privilégié d'échanges et de débats autour des pratiques professionnelles,
- un programme de journée d'étude et de projets collectifs. Des productions à l'échelle du réseau valorisant le travail scientifique et les collections des structures adhérentes sont, ainsi, régulièrement menées prenant la forme de journée d'étude, exposition, publications etc. L'expertise de la FEMS et de ses membres est souvent sollicitée pour intervenir lors de colloques et journée d'étude en France et à l'étranger. La FEMS organise, elle-même, des journées d'études ponctuelles en fonction des partenariats et de l'actualité des questionnements de la profession,
- des expositions et des publications,
- des formations et des accompagnements ciblés. Dotée d'un pôle formation et expertise, la FEMS organise des actions de formation à destination des membres de son réseau et intervient en prestation de service pour des réseaux partenaires et des collectivités publiques. De la connaissance des publics à la conception d'outils de communication en passant par la gestion d'une boutique, la FEMS mise sur la mutualisation des compétences pour soutenir l'action de ses musées et lutter contre l'isolement professionnel.

Les différents actions développées visent à renforcer les liens et favoriser l'implication des membres de la communauté, à contribuer au développement professionnel des écomusées et musées de société et à promouvoir ses valeurs et celles de ses adhérents

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 000 €.

IX - France ville durable (FDV)

FVD est une association loi 1901, fruit de la convergence entre l'Institut pour la ville durable (IVD) et le réseau Vivapolis initiée par l'État.

FVD est, d'abord, un lieu de capitalisation, de diffusion et d'appui à la mise en œuvre des expertises et savoir-faire français en matière de ville durable, en France et à l'international, dans une logique de "*do tank*".

À partir de sujets d'intérêt général, l'association définit annuellement un programme de travail partenarial faisant appel à l'implication de chacun des adhérents de ses 4 collèges : les collectivités locales *leaders* et leurs associations, les entreprises de toutes tailles (groupes français mais aussi très petites entreprises -TPE-), l'État (administration centrale et opérateurs spécialisés) et les experts de la ville (en particulier les organisations professionnelles nationales).

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 000 €.

X - Gérontopôle Auvergne-Rhône-Alpes

Le Gérontopôle Auvergne-Rhône-Alpes vise à créer les conditions favorables à la rencontre des chercheurs, médecins, *designers*, industriels autour de projets concrets en faveur des besoins, des envies et du bien-être des aînés. Le Gérontopôle se veut être un lieu de concertation et de convergence de l'ensemble des parties prenantes du vieillissement (action publique, entreprises, laboratoires, écoles, associations, professionnels, etc.).

De par ses compétences (personnes âgées, personnes handicapées, innovation, insertion, etc.), la Métropole est pleinement concernée par les questions de vieillissement et de concertation des acteurs.

L'adhésion de la Métropole au Gérontopôle est pertinente afin de participer aux réflexions sur les travaux de recherche et les expérimentations développées sur la région.

Plusieurs membres de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) sont présents au Gérontopôle (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail -CARSAT-, Atouts prévention, Mutualité française) ainsi que des partenaires (Hospices civils de Lyon, Ville de Lyon).

Le montant de la cotisation annuelle est de 500 €.

XI - I-Care Lab Auvergne-Rhône Alpes

L'association I-Care Lab a été créée en 2020, suite à une évolution structurelle de I-Care *cluster*, qui existe sur le territoire depuis 2011.

Elle est chargée de faciliter, stimuler et soutenir les projets de solutions innovantes en santé, en particulier par la mise en œuvre de méthodes d'innovation ouverte et par l'expérimentation.

La santé est considérée dans son acception la plus large et l'accompagnement cible autant les secteurs du sanitaire et du médico-social que ceux de la prévention et des approches parcours de soins, de santé et de vie.

I-Care Lab se positionne à l'interface entre entreprises, structures de santé (établissements et organisations de santé), usagers de santé (professionnels de santé, associations de patients, patients-partenaires) et organismes financeurs (Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, CARSAT, mutuelles, etc.), et déploie 3 typologies d'actions :

- faciliter l'émergence et la structuration de projets participatifs en santé, à partir de problématiques de terrain,
- faciliter et piloter des expérimentations *in-situ* pour consolider, valider et évaluer des solutions en santé,
- valoriser des solutions innovantes avec des impacts mesurables et positifs sur la santé.

Ses missions de mise en réseau d'acteurs de la santé, de co-création et d'animation territoriale, notamment, dans le champ du médico-social, participent aux objectifs de plusieurs politiques de la Métropole :

- compléter l'offre de services à disposition des entreprises de la santé et du médico-social,
- structurer une approche coordonnée, à partir des besoins et jusqu'au développement et au déploiement de solutions concrètes, au service des patients et des usagers de la Métropole,
- disposer d'un outil pour améliorer et optimiser la coordination du parcours de santé et la qualité de vie de l'utilisateur, et répondre aux enjeux de santé et du médico-social.

En adhérent à I-Care Lab, la Métropole accède à de multiples acteurs de la santé du territoire (hôpitaux, cliniques, associations de patients, assureurs, mutuelles, financeurs, etc.) ainsi qu'aux réflexions stratégiques autour de l'innovation en santé du territoire.

Le montant de la cotisation annuelle est de 10 000 €.

XII - Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC)

L'ICPC est un espace de débat et de réflexion indépendant, ouvert à tous ceux qui, dans l'exercice de leur activité professionnelle, militante ou électorale, se posent la question de l'amélioration et de la diffusion des pratiques de concertation et de participation citoyenne à la décision publique.

L'ICPC est un réseau de praticiens de structures privées et de collectivités territoriales.

Il inclut, également, des élus, des universitaires, des ministères (transition écologique et solidaire, Agence nationale de la cohésion des territoires), des institutions comme la Fondation de France, la Commission nationale du débat public (CNDP) mais aussi de grands groupes opérateurs de services (Engie, SNCF, Réseau de transport d'électricité -RTE-, etc.).

Depuis plusieurs années, les techniciens de la Métropole assistent aux rencontres nationales organisées par l'ICPC et échangent avec plusieurs membres du réseau.

Pour la Métropole, l'ICPC donne accès à :

- des espaces d'échange et de dialogue productifs entre praticiens, chercheurs et institutions autour de thèmes d'intérêt commun afin d'améliorer les pratiques,
- la possibilité de co-construire des propositions, s'engager et prendre position pour faire avancer les pratiques de concertation et de participation, la réglementation, l'action des institutions,
- des ressources et informations utiles aux praticiens de la concertation et de la participation citoyenne, sur le pôle ressources du site mais aussi à travers la lettre d'information et les réseaux sociaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 5 000 €.

XIII - La Fabrique de l'habitat participatif

La Fabrique de l'habitat participatif a pour objet de promouvoir l'habitat participatif sous toutes ses formes et faciliter l'émergence de projets grâce à la sensibilisation d'un large public, la formation de particuliers, d'acteurs professionnels, d'élus ainsi que la constitution de groupes et la mise en relation des groupes avec des acteurs fonciers.

Depuis quelques années, l'habitat participatif s'est progressivement installé dans le paysage des politiques locales du logement, de l'urbanisme et du vivre ensemble.

Cette offre constitue une réponse originale et innovante en termes de participation habitante, de transition écologique et de dé-marchandisation du foncier.

L'accompagnement de la Métropole dans la création de la Fabrique de l'habitat participatif vient répondre aux objectifs inscrits dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) :

- produire du logement abordable non spéculatif,
- permettre à des initiatives à la marge de la promotion immobilière de se développer en apportant un soutien aux groupes d'habitants,
- soutenir les opérations en habitat participatif pour atteindre progressivement un rythme de 5 opérations par an.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 €.

XIV - POLIS-Cities and regions for transport innovation

POLIS est le premier réseau de villes et régions européennes travaillant ensemble pour développer des technologies et des politiques innovantes pour les transports locaux.

Depuis 1989, les collectivités territoriales européennes s'associent au sein de POLIS pour promouvoir une mobilité durable par le déploiement de solutions de transport innovantes à travers :

- l'échange de connaissances pour améliorer les transports locaux grâce à des stratégies intégrées qui abordent les dimensions économiques, sociales et environnementales des transports,
- l'accès à la recherche et à l'innovation européenne,
- le réseau européen de référence pour les problèmes de mobilités.

POLIS s'efforce de fournir aux décideurs les informations et les outils nécessaires pour faire de la mobilité durable une réalité.

Les représentants politiques des membres de POLIS se réunissent régulièrement au sein du groupe politique POLIS et dialoguent avec les institutions européennes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 12 705 €.

XV - Rue de l'Avenir

L'association milite, depuis sa création en 1988, pour des villes et des villages plus sûrs, plus solidaires et plus agréables.

Elle vise à réduire l'usage et la vitesse des véhicules motorisés, à développer la marche et le vélo mais aussi à prendre en compte les personnes vulnérables et la qualité de l'espace public.

Le montant de la cotisation annuelle est de 250 €.

XVI - Silky Cities

Silky Cities est une association à but non-lucratif à portée internationale.

Elle est dédiée aux villes souhaitant mettre en valeur l'héritage historique de la soie comme vecteur de développement et de rayonnement, ainsi qu'aux différents acteurs de leur territoire.

Silky Cities est un outil qui leur permet de partager leurs expériences, d'acquérir des connaissances, de s'inspirer et construire des partenariats à une échelle internationale.

Le montant de la cotisation annuelle est de 4 600 €.

XVII - Sport Connect Lyon

L'objectif de l'association est de mettre en relation différents acteurs et métiers de l'écosystème sportif de la région lyonnaise pour échanger, créer des synergies et promouvoir le sport.

Ce réseau rassemble des clubs sportifs, associations, industriels, *start-up*, agences et indépendants. Différents événements sont organisés dans l'année afin de permettre et faciliter une mise en relation de l'ensemble des professionnels au profit du développement économique et sportif du territoire.

Durant l'année différents temps sont organisés :

- 3 à 4 *masterclass* par an : autour de thématiques et avec des grands témoins du sport régional,
- 6 rendez-vous *networking* avec un grand acteur du sport,

- des formations,
- 2 à 3 matinales par an,
- des moments de pratiques sportives pour créer des liens autrement.

Avec les différents projets portés par la direction des sports, cette adhésion permettra de renforcer les liens entre les différents acteurs sportifs du territoire, de travailler des synergies en lien avec les prochains grands événements sportifs que la Métropole va accueillir et favoriser un écho avec le secteur économique.

Le montant de la cotisation annuelle est de 380 €.

XVIII - Les Greniers d'abondance

Les Greniers d'abondance est une association qui a pour objectif d'étudier la vulnérabilité des systèmes alimentaires actuels face aux perturbations à venir, et de réfléchir aux moyens d'action permettant d'amortir les chocs. L'association souhaite sensibiliser les citoyens et les élus à cette problématique, diffuser l'information et les bonnes pratiques ainsi que participer à la construction de politiques de résilience.

L'association peut apporter un soutien aux projets de la Métropole et une aide méthodologique sur les politiques agricole et alimentaire avec :

- la participation au comité de pilotage du projet alimentaire territorial lyonnais (PATLy),
- la sensibilisation sur les voies de résilience,
- le diagnostic des projets en cours de construction au regard des objectifs de résilience et la formulation de propositions pour renforcer les dimensions moins développées,
- la construction d'outils de suivi et évaluation des politiques agricole et alimentaire en lien avec l'Observatoire partenarial des espaces naturels, agricoles et de l'alimentation de l'Agence d'urbanisme.

L'adhésion permettrait de disposer des apports mutualisés des Greniers d'abondance sur :

- les échanges avec une communauté d'experts et de praticiens,
- la participation à des sessions régulières de conférence de sensibilisation en ligne à destination des élus, agents et partenaires,
- des sessions de formation interne proposées par les membres,
- le rapport "Vers la résilience alimentaire",
- les activités de l'association et ses travaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 7 000 €

Le montant des adhésions, pour 2022, pourra être revu à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, il convient de lire : "Pour 2022, il est proposé l'adhésion à 18 nouvelles associations." au lieu de "Pour 2022, il est proposé l'adhésion à 17 nouvelles associations."
- Dans l'exposé des motifs, avant la phrase "Le montant des adhésions, pour 2022, pourra être revu à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;", il convient d'ajouter un paragraphe XVIII, rédigé de la manière suivante :

"XVIII - Les Greniers d'abondance

Les Greniers d'abondance est une association qui a pour objectif d'étudier la vulnérabilité des systèmes alimentaires actuels face aux perturbations à venir, et de réfléchir aux moyens d'action permettant d'amortir les chocs. L'association souhaite sensibiliser les citoyens et les élus à cette problématique, diffuser l'information et les bonnes pratiques ainsi que participer à la construction de politiques de résilience.

L'association peut apporter un soutien aux projets de la Métropole et une aide méthodologique sur les politiques agricole et alimentaire avec :

- la participation au comité de pilotage du projet alimentaire territorial lyonnais (PATLy),
- la sensibilisation sur les voies de résilience,
- le diagnostic des projets en cours de construction au regard des objectifs de résilience et la formulation de propositions pour renforcer les dimensions moins développées,
- la construction d'outils de suivi et évaluation des politiques agricole et alimentaire en lien avec l'Observatoire partenarial des espaces naturels, agricoles et de l'alimentation de l'Agence d'urbanisme.

L'adhésion permettrait de disposer des apports mutualisés des Greniers d'abondance sur :

- les échanges avec une communauté d'experts et de praticiens,

- la participation à des sessions régulières de conférence de sensibilisation en ligne à destination des élus, agents et partenaires,
- des sessions de formation interne proposées par les membres,
- le rapport "Vers la résilience alimentaire",
- les activités de l'association et ses travaux.

Le montant de la cotisation annuelle est de 7 000 €."

- Dans le **1° - Approuve** du Dispositif, il convient de lire :

"a) - l'adhésion de la Métropole aux 18 associations susmentionnées,

b) - le versement, pour l'année 2022, des cotisations correspondantes pour un montant total de 75 782,73 €."

au lieu de :

"a) - l'adhésion de la Métropole aux 17 associations susmentionnées,

b) - le versement, pour l'année 2022, des cotisations correspondantes pour un montant total de 68 782,73 €."

- Dans le **3° - Les dépenses** du Dispositif, il convient de lire :

"- au budget principal pour un montant de 75 782,73 € [...]"

au lieu de :

"- au budget principal pour un montant de 68 782,73 € [...]"

- Dans le tableau en annexe, il convient :

➤ d'ajouter la ligne suivante :

Les Greniers d'Abondance	7 000,00
--------------------------	----------

➤ de lire, à la ligne **Total "75 782,73"** au lieu de "**68 782,73**".

- Il convient d'ajouter la pièce jointe ci-après ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'adhésion de la Métropole aux 18 associations susmentionnées,
- c) - le versement, pour l'année 2022, des cotisations correspondantes pour un montant total de 75 782,73 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2022 :

- au budget principal pour un montant de 75 782,73 € - opération n° 0P28O2303 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-276871-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
